

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Gambetta

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du chantier de la construction de l'École de Musique, l'entreprise SMBTP agissant pour le compte de la Ville de Gray, est autorisée à effectuer les travaux au **12 Rue Gambetta**

Date prévisionnelle des travaux : à compter du lundi 07 février 2022 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera en sens unique pour les véhicules légers.

Article 3 : Afin d'approvisionner le chantier et d'évacuer du matériel, les véhicules Poids Lourds de l'entreprise sont autorisés à emprunter la rue Gambetta en sens inverse pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La circulation sera régulée manuellement par « hommes piétons » depuis le croisement avec le Boulevard des Grands Moulins.

Article 5 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gray, M. le Commandant du Centre de Secours Principal de Gray, M. le Responsable du service Voirie de la Ville de Gray, M. le Responsable de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gray, le 07 février 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du service Voirie
Espaces Verts,**

Johann KESSLER

